



Québec, le 29 septembre 2021

Objet : Demande d'accès à l'information
Dossier 432296

Monsieur [REDACTED],

Par la présente, nous donnons suite à votre demande reçue le 1^{er} septembre 2021 à la Commission de protection du territoire agricole du Québec par laquelle vous formulez une demande conformément à la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ chapitre A-2.1).

Comme demandé, nous vous transmettons copie des documents concernant votre demande. Dans les documents qui vous sont transmis, vous constaterez que certains renseignements ont été caviardés conformément aux articles 53 et 54 de la *Loi sur l'accès*. Ces articles ne nous permettent pas de donner accès aux renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

Nous vous informons également qu'en vertu de l'article 9 de la *Charte des droits et libertés de la personne* (chapitre C-12), qui consacre le droit au respect du secret professionnel, nous avons l'obligation de refuser de vous communiquer certains documents.

L'article 52 de cette même Charte consacre la prépondérance de la *Charte des droits et libertés de la personne* sur les autres lois.

Conformément aux articles 51 et 135 de la *Loi sur l'accès*, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de la présente décision. Vous trouverez ci-jointe une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Recevez, Monsieur, nos salutations distinguées.

Manon Côté
Responsable de l'accès aux documents et de la protection des renseignements personnels

p. j. Avis de recours en révision